

Millésime 2023

A) AOC Valais Grand Cru

Les limites quantitatives de production pour les vins Grand Cru sont définies dans les règlements communaux ou régionaux et fixées comme suit :

Cépages	Limites quantitatives [kg/m ²]	Cépages retenus par les Grands Crus communes ou régionaux									
		Saillon	Leytron	Chamoson	Vétroz	Conthey	Sion	St-Léonard	Sierre Région	Salgesch	Visperterminen
Chasselas	1.100		X		X	X	X	X			
Sylvaner	1.000			X							
Amigne	0.800				X						
Arvine	0.800	X		X					X		
Humagne blanc	0.800		X								
Marsanne blanche	0.800						X		X		
Savagnin blanc	0.800					X					X
Cornalin du Valais	0.800	X	X			X			X	X	
Gamay	0.800				X		X			X	
Humagne rouge	0.800	X	X								
Pinot noir	0.800			X	X	X	X	X		X	
Syrah	0.800	X		X			X		X	X	
Autres cépages blancs et rouges	0.800	Pinot gris, Rèze et Rousanne. Ces cépages ne figurent dans aucun règlement communal.									

B) AOC Valais, Vins de pays et Vins de table

Les limites quantitatives de production (LQP) des catégories AOC (I), Vins de pays (II) et Vins de table (III) ont été décidées par l'**Interprofession de la Vigne et du Vin** (IVV) et publiées dans le **bulletin officiel du 30 juin 2023**. Les limites quantitatives de production ont été fixées comme suit :

Cépages	Limites quantitatives [kg/m ²]		
	AOC	Vins de pays	Vins de table
Chasselas	1.300	1.800	Illimité
Sylvaner	1.200	1.800	
Arvine	1.200	1.800	
Heida/Paien	1.100	1.800	
Autres cépages blancs	1.200	1.800	
Pinot noir	1.080	1.600	
Gamay	1.080	1.600	
Cornalin, Humagne rouge et Syrah	1.100		
Autres cépages rouges	1.200	1.600	
Cépage blanc à l'essai	---	1.600	
Cépage rouge à l'essai	---	1.600	